



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux

Unité domaine et servitudes

La DREAL Nouvelle Aquitaine  
UBD de Charente Maritime / Deux Sèvres  
ZI Saint Liguair  
4 rue Alfred Nobel  
79000 Niort

Nos réf. : N° 1496

Vos réf. : votre courriel du 28 mai 2019

Affaire suivie par : Carine Delbos

[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)

Tél. : 05 57 92 81 56

Mérignac, le 18 juillet 2019

**Objet : AEU\_79\_2019\_46\_Champs Jatropa**

T:\UDS\Servitudes\5 Poitou-Charentes\DPT\79\URBA\2019\Eoliennes\AEU\SARL\_Champs\_Jatropa.odt

### Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Champs Jatropa, pour l'implantation de 4 éoliennes de 156 m de hauteur en bout de pale ainsi que de deux postes de livraison, sur la commune de Nanteuil dans le département des Deux-Sèvres.

Ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne.

En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

### REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- ◆ les éoliennes devront être équipées d'un balisage diurne et nocturne réglementaire, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- ◆ le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 mois avant le début du levage pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent (par mail à : [snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)).
- ◆ lors du levage des éoliennes, pour l'utilisation de moyens de levage, une demande devra être formulée avec un préavis d'un mois auprès du guichet DGAC à l'adresse suivante : [snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

La procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens, sera communiquée au pétitionnaire lors de la demande de publication à l'AIP.

Le Chef du pôle de Bordeaux

**Christian BERASTEGUI-VIDALLE**

## MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT  
Direction de la circulation  
aérienne militaire

Villacoublay, le 10 JUIL. 2019  
N° 2433/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de Nouvelle Aquitaine.

- OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département des Deux-Sèvres (79).
- RÉFÉRENCES** :
- a) votre courriel du 28 mai 2019 (réf. Parc éolien des Hauts de Nanteuil) ;
  - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
  - c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
  - d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État<sup>1</sup> ;
  - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>2</sup>, modifié ;
  - f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>3</sup> ;
  - g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne<sup>4</sup>.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 156 mètres sur le territoire de la commune de Nanteuil (79).

<sup>1</sup> NOR DEFD1308371A

<sup>2</sup> NOR DEVP1119348A

<sup>3</sup> NOR EQUA9000474A

<sup>4</sup> NOR TRAA1809923A

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation à sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence<sup>5</sup> de votre décision.

Dans l'hypothèse d'une acceptation du projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF<sup>6</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État  
et par délégation,  
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,  
directeur de la circulation aérienne militaire.

<sup>5</sup> Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air

<sup>6</sup> NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine.  
A l'attention de Madame Emilie Zanetti  
4 Rue Alfred Nobel  
79000 Niort.  
*emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr*

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.  
*snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le délégué militaire départemental des Deux-Sèvres.  
*dmd79.cmi.fct@intradef.gouv.fr*

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (**BR CONSULT N°0221\_2019**).





INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

3 JUL, 2019

SCSI

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Marion MARTIN  
Tél : 05 45 35 30 00  
Mail : m.martin@inao.gouv.fr

Madame la Préfète  
Préfecture des Deux-Sèvres  
BP 70000 79099,  
4 Rue du Guesclin,  
79000 NIORT

V/Réf : AEU\_79\_2019\_46  
E. Zanetti

Objet : Demande d'autorisation environnementale ICPE – Parc Eolien des Hauts de Nanteuil sur la commune de Nanteuil (79)

Châteaubernard, le 28 juin 2019

Par saisine ANAE reçue le 28 mai 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour étude et avis, la demande d'autorisation environnementale, présentée par la SARL CHAMPS JATOPHRA concernant l'implantation d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur la commune de **NANTEUIL**.

La commune de **NANTEUIL** est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées « Beurre Charentes-Poitou » et « Chabichou du Poitou ». Elles appartiennent également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées « Agneau du Poitou-Charentes », « Brioche Vendéenne », « Gâche vendéenne », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest », « Volailles du Val de Sèvres » et de l'IGP viticole « Val de Loire ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Au regard de l'étude d'impact, l'analyse prend en compte l'importance de l'activité agricole du site d'étude et l'occupation parcellaire du territoire, dédiée principalement aux cultures céréalières (Volume4a p29). On regrettera que l'étude ne mentionne que brièvement, sans les nommer, les signes officiels de la qualité et de l'origine (Volume4a p137).

En 2018, l'INAO a recensé cinq sièges d'opérateurs agricoles sur la commune de **NANTEUIL**, deux produisant de façon effective sous AOC « Beurre Charentes-Poitou », deux sous AOC « Chabichou du Poitou » et deux sous Label Rouge « Viande bovine de race parthenaise ». Par ailleurs, moins de 1 ha de superficie plantée en vigne est recensé sur la commune.

Concernant les impacts du projet sur l'activité agricole, la phase de construction impliquera une emprise au sol de 3,22 ha, réduite à 1,81 ha en phase d'exploitation. Toutefois, il convient d'alerter sur la présence de plusieurs parcs éoliens, accordés ou exploités, à proximité du projet.

Aussi, après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Délégué Territorial,  
Laurent FIDELE

Copie : DDT79

INAO - Délégation Territoriale « Aquitaine Poitou-Charentes »  
SITE DE COGNAC  
3, RUE SAMUEL CHAMPLAIN  
16100 CHATEAUBERNARD  
TEL: 05 45 35 30 00 / TELECOPIE: 05 45 35 25 11  
www.inao.gouv.fr